

# CONSEIL MUNICIPAL du 15 mai 2017

**Attention** : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille dix-sept  
Le quinze mai, à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.  
Date de la convocation : 5 mai 2017

## **ETAIENT PRESENTS :**

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Hélène BARAZER – Sylvie CORMIER – Christian DERMY – Valérie DUPRE – Gérard FALQUERHO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Jacques HERIO – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Guillaume LE DIODIC – Marie-Renée LE HEBEL – Corinne LE HENO – Lydie LE LESLE – Véronique LE MEUR – Pascale LE OUE – Gérard LE PORTZ – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – André LOMENECH – Rolande MORVAN – Jérôme ROUILLON – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

## **ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Olivier BENGLOAN à Gérard FALQUERHO
- Jean-Yves SINQUIN à Fabrice VELY
- Vincent LE HUITOUX à Pascale LE OUE

## **ETAIT ABSENTE EXCUSEE :**

- Elisabeth LUCAS

Monsieur Guillaume LE DIODIC a été désigné, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

## **Compte-rendu de la séance du 2 mars 2017**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal**

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

- **Décision n° 6 du 4 avril 2017 :**

Il est décidé de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du Parc d'Activités de Kerpont-Lann Sévelin avec le bureau d'études ARTELIA basé à Ploëmeur (56)

Les honoraires proposés se composent comme suit :

- Pour la tranche ferme concernant les études globales de réhabilitation du Parc d'activités (mission EP-AVP) et les missions complémentaires de diagnostic amiante et HAP et les essais de déflexion pour un montant définitif de 20 810 € HT
- Pour la tranche optionnelle n°1 avec une enveloppe financière prévisionnelle de 800 000 €, un forfait provisoire de rémunération de 20 800 € HT (taux de 2.60%)
- Pour la tranche optionnelle n°2 avec une enveloppe financière prévisionnelle de 700 000 €, un forfait provisoire de rémunération de 18 200 € HT (taux de 2.60%)
- Pour la tranche optionnelle n°3 avec une enveloppe financière prévisionnelle de 500 000 €, un forfait provisoire de rémunération de 13 000 € HT (taux de 2.60%)

### **1 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à 153-48,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2014 approuvant le plan local d'urbanisme, ayant fait l'objet d'une mise à jour le 4 mai 2015,  
Vu l'arrêté municipal du 3 février 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU,  
Vu la notification du projet de modification simplifiée du PLU au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme en date du 21 février 2017,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2017 précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public, laquelle s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2017,  
Considérant que la notification aux personnes publiques associées n'induit aucun changement au projet de modification simplifiée,  
Considérant que les résultats de la mise à disposition du public du dossier ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU, telle qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

- d'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune portant sur une modification du règlement graphique sur le secteur de Lann-Sévelin pour rectifier une erreur matérielle liée à la délimitation des zones humides.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et transmission au préfet conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Caudan, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Maire estime que les travaux envisagés en 2018 nécessiteront de prévoir des dispositifs temporaires pendant leur exécution, notamment pour la collecte des déchets verts et des gravats.

Madame Audoin évoque une grève survenue récemment en début de mois à la déchetterie.

Monsieur le Maire répond que les grévistes sont des salariés des Ateliers Fouesnantais qui recrutent principalement des personnes handicapées et non pas des salariés de Lorient Agglomération ou du groupe Véolia.

## **2 – RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE ET MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES COURTS DE TENNIS – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre des crédits budgétaires inscrits en dépenses d'investissement, la réfection de l'éclairage intérieur des tennis couverts a été programmée pour un montant de 22 000 €.

Il est proposé d'approuver le projet pour un montant de 23 835,62 € TTC auquel il convient d'ajouter la réfection des vestiaires, sanitaires et hall d'entrée pour un montant total de 6 250,39 € TTC dans le cadre de la mise en œuvre des normes d'accessibilité.

Une demande de subvention au titre du taux de solidarité départementale est susceptible d'être formulée afin de financer ces travaux, compte-tenu de l'enveloppe disponible au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage des courts de tennis,
- de solliciter une subvention du département du Morbihan au taux le plus élevé possible dans le cadre du taux de solidarité départementale.

Madame Audoin pose la question du niveau de consommation énergétique.

Monsieur Vély répond que la réalisation de cet investissement répond aussi à un engagement de l'Agenda 21, dans la mesure où la solution technique retenue est basée sur le choix du LED, qui représente une économie d'énergie de 50% environ.

### **3 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – APPROBATION DES TARIFS**

Par délibération du 3 novembre 2008, la Commune a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), et a défini les modalités de son application.

Par délibération complémentaire du 29 juin 2010, la Commune a porté le seuil d'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, de 7 m<sup>2</sup> à 12 m<sup>2</sup> de surface totale, et a décidé de l'application d'une réfaction de 50% du tarif pour les enseignes dont la somme totale des surfaces est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>. Elle a également décidé d'exonérer la publicité sur le mobilier urbain.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année « N+1 » doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année « N ».

L'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « [...] les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 s'élèvent en 2018 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,50 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,60 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,00 € par m <sup>2</sup> et par an

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de ne pas appliquer l'augmentation des tarifs, c'est-à-dire de maintenir les tarifs appliqués depuis 2013,
- de maintenir les exonérations et réfections prévues par la délibération du 29 juin 2010, à l'exception de l'exonération de la publicité sur le mobilier urbain,
- d'approuver les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suivant les grilles tarifaires ci-après :

Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :

Dispositif publicitaire ou pré-enseigne non numérique, Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	20 € par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne numérique, Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	60 € par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne non numérique, Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	40 € par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne numérique, Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	80 € par m <sup>2</sup> et par an

Tarifs concernant les enseignes :

enseignes de surface totale $\leq 7$ m <sup>2</sup>	exonération
7 m <sup>2</sup> < enseignes de surface totale $\leq 12$ m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	exonération
7 m <sup>2</sup> < enseignes de surface totale $\leq 12$ m <sup>2</sup> scellées au sol	20 € par m <sup>2</sup> et par an
12 m <sup>2</sup> < enseignes de surface totale $\leq 20$ m <sup>2</sup>	20 € par m <sup>2</sup> et par an
20 m <sup>2</sup> < enseignes de surface totale $\leq 50$ m <sup>2</sup>	40 € par m <sup>2</sup> et par an
enseignes de surface totale > 50 m <sup>2</sup>	80 € par m <sup>2</sup> et par an

Madame Audoin suggère de taxer également les enseignes lumineuses.

Monsieur le Maire répond, qu'à sa connaissance, elles n'existent pas sur le territoire communal.

#### **4 - RESTAURATION COLLECTIVE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT AVEC AGORA SERVICES**

La proposition d'adhésion au groupement d'achat proposé par AGORA Services a été examinée par la commission Affaires scolaires le 19 décembre dernier.

Elle permet à la Commune de bénéficier des prix d'achat groupé et garantis sur les produits alimentaires sur une durée, variable selon le type de produits, auprès de fournisseurs qui travaillent déjà avec le restaurant scolaire.

La cotisation à AGORA Services est de 72 € HT pour l'année 2017.

La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable trois fois au maximum.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention établi entre AGORA Services et la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Madame Audoin estime qu'il faut mettre en avant les circuits courts.

Monsieur le Maire répond que la Commune recourt aux circuits courts avec des producteurs caudanais et du pays de Lorient.

#### **5 – ACQUISITION FONCIERE – PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME BEVAN**

Monsieur et Madame Bévan ont donné leur accord à la demande exprimée par la Commune tendant à lui céder une parcelle située rue du 10 Mai 1945 et cadastrée en section YM numéro 556 d'une contenance de 89 m<sup>2</sup>, constituant une dépendance de fait du domaine public.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du terrain décrit ci-dessus appartenant à Monsieur et Madame Bévan,
- de décider le classement du domaine public du terrain à céder,
- de préciser que la cession est effectuée à titre gratuit,
- de désigner l'étude notariale de Maîtres Gilles, Emmanuelle et François-Gilles Lancelot, notaires à Lorient, en vue d'authentifier l'acquisition,
- de préciser que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

#### **6 – ACQUISITION FONCIERE – PROPRIETE DE MADAME GUIHUR**

Madame Guihur a donné son accord à la demande exprimée par la Commune tendant à lui céder trois parcelles situées route de Manéhic et cadastrées en

section ZR numéros 642, 646 et 647 d'une contenance totale de 362 m<sup>2</sup>, constituant une dépendance de fait du domaine public.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des terrains décrits ci-dessus appartenant à Madame Guihur,
- de décider le classement du domaine public du terrain à céder,
- de préciser que la cession est effectuée à titre gratuit,
- de désigner l'étude notariale de Maîtres Gilles, Emmanuelle et François-Gilles Lancelot, notaires à Lorient, en vue d'authentifier l'acquisition,
- de préciser que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

#### **7 – ACQUISITION FONCIERE – PROPRIETE DE LA SUCCESSION DE MADAME LE HIR**

La succession de Madame Le Hir a donné son accord à la demande exprimée par la Commune tendant à lui céder une parcelle située route de Caudan et cadastrée en section YA numéro 135 d'une contenance de 550 m<sup>2</sup>, constituant une dépendance de fait du domaine public.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du terrain décrit ci-dessus appartenant à la succession de Madame Le Hir,
- de décider le classement du domaine public du terrain à céder,
- de préciser que la cession est effectuée à titre gratuit,
- de désigner l'étude notariale de la SCP Torche – Paillard - Avenel, notaires à Rennes, en vue d'authentifier l'acquisition,
- de préciser que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

## **8 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Code général des collectivités territoriales stipule que la création, la modification, la suppression de poste dans la fonction publique territoriale relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, dans le cadre l'application des décrets relatifs au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR), avec effet au 15 mai 2017, comme suit :
  - deux postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - trois postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en trois postes d'adjoint administratif
  - quatre postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - sept postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en sept postes d'adjoint technique
  - un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 5/35<sup>ème</sup> en un poste d'adjoint technique à 5/35<sup>ème</sup>,
  - un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 11/35<sup>ème</sup> en un poste d'adjoint technique à 11/35<sup>ème</sup>
  - trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 21/35<sup>ème</sup> en trois postes d'adjoint technique à 21/35<sup>ème</sup>
  - deux postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe en deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en deux postes d'adjoint d'animation.

## **9 – RESIDENCE LES MOUETTES – GARANTIE D'EMPRUNT BRETAGNE SUD HABITAT**

Bretagne Sud Habitat a signé le 2 mai 2017 un prêt en vue de financer des travaux de remplacement des chaudières murales mixtes et des travaux annexes. Le montant total du prêt s'élève à 20 600 €, avec une demande de garantie sollicitée à hauteur de 50% de ce montant ; les 50% restants étant couverts par la garantie apportée par Lorient Agglomération.

Le conseil municipal,



Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions suivantes :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Vu le contrat de Prêt N°63319 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat du Morbihan, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 20 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 63319 constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



Pour copie conforme,

Le Maire,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and lines.

**Gérard FALQUERHO**

